



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Impôt sur le revenu - Enfant majeur à charge

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Impôt sur le revenu : déclaration 2021 des revenus de 2020

Cette page est à jour pour la déclaration des revenus de 2020.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2021. Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Votre enfant majeur est en principe imposé personnellement et doit déclarer ses revenus séparément. Pour la déclaration 2021 des revenus de 2020, il s'agit des enfants ayant atteint l'âge de 18 ans au 1^{er} janvier 2020. Néanmoins, vous pouvez les compter à charge, sous certaines conditions.

Cas général

Si l'enfant est rattaché à la déclaration de ses parents

Pour être rattaché à votre *foyer fiscal* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>), votre enfant majeur doit, au 1^{er} janvier 2020, avoir moins de 21 ans (ou 25 ans s'il poursuit des études).

A noter : la condition de l'âge ne s'applique pas si l'enfant est handicapé. Il pourra alors être rattaché au foyer des parents quel que soit son âge.

Le rattachement de votre enfant majeur vous permet de bénéficier d'une augmentation du nombre de parts *de quotient familial* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1124>).

Il n'a pas de déclaration de revenus personnelle à souscrire. En revanche, vous devrez intégrer ses revenus à votre propre déclaration de revenus.

Si votre situation familiale change, vous pouvez choisir celle qui est la plus avantageuse pour vous, soit celle au 1^{er} janvier, soit celle au 31 décembre de l'année d'imposition.

Déclaration en ligne

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

Votre enfant doit rédiger sur papier libre une demande de rattachement et la signer.

Déclaration papier

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

Validez la case indiquant que votre enfant demeure à votre charge. Votre enfant doit rédiger sur papier libre une demande de rattachement et la signer. Conservez le document au cas où l'administration vous le demande.

Si l'enfant fait sa propre déclaration de revenus

Si votre enfant ne demande pas son rattachement à votre foyer fiscal, et qu'il ne dispose pas de ressources suffisantes, vous pouvez lui verser une pension alimentaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2>). Celle-ci est déductible de vos revenus, sous conditions.

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

Si votre situation familiale a changé en 2020, vous devez compléter ou modifier la déclaration de revenus pré-remplie.

Selon ce qui est le plus avantageux pour vous, la situation de famille à retenir est soit celle au 1^{er} janvier, soit celle au 31 décembre de l'année d'imposition.

A noter : si votre enfant atteint sa majorité en cours d'année (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2633>), vous avez plusieurs options pour la déclaration de revenus.

Enfant marié/pacsé ou chargé de famille

Pour être rattaché à votre **foyer fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>), votre enfant majeur doit, au 1^{er} janvier 2020, avoir moins de 21 ans (ou 25 ans s'il poursuit des études).

Le rattachement de votre enfant majeur marié, pacsé ou chargé de famille ne vous permet pas de bénéficier d'une augmentation de votre quotient familial. En revanche, il vous permet de bénéficier d'un abattement sur votre revenu de 5 959 € par personne rattachée.

Il n'a pas de déclaration de revenus personnelle à souscrire.

Votre enfant marié ou pacsé peut demander son rattachement soit à votre foyer, soit au foyer de ses beaux-parents, mais pas aux 2.

Vous devez :

- Inscrire sur votre déclaration le nombre d'enfants majeurs rattachés à votre foyer
- Ajouter à vos revenus ceux perçus par votre ou vos enfants
- Conserver la demande de rattachement de votre enfant pour la présenter en cas de demande de l'administration.

Si votre situation familiale change, vous pouvez choisir celle qui est la plus avantageuse pour vous, soit celle au 1^{er} janvier, soit celle au 31 décembre de l'année d'imposition.

Déclaration en ligne

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

Votre enfant doit rédiger sur papier libre une demande de rattachement et la signer.

Déclaration papier

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

Validez la case indiquant que votre enfant demeure à votre charge. Votre enfant doit rédiger sur papier libre une demande de rattachement et la signer. Conservez le document au cas où l'administration vous le demande.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 4A à 8 quinquies [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179569&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179569&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Personnes imposables
- Code général des impôts : articles 193 à 199 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179577/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179577/>)
Division du revenu en parts selon la situation et les charges de famille (article 193)
- Bofip-Impôts n°BOHR-LIQ-10-10-10-20 relatif aux enfants majeurs à charge [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2175-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2175-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOHR-LIQ-10-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu [↗](https://bofip.impots.gouv.fr/node/3647) (<https://bofip.impots.gouv.fr/node/3647>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice
- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- Votre enfant est majeur : avantages fiscaux [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4150) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4150>)
Ministère chargé des finances
- J'ai de nouvelles personnes à charge [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4163) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4163>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
Ministère chargé des finances